

Date de convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 16 mars 2026

CONSEIL MUNICIPAL DE MARCHESIEUX

SÉANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt et une heures, en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 DU Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Marchésieux.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- HEBERT Anne
- SEIGNEURIE Jérôme
- ALI Delphine
- MINERBE Richard
- LELOUTRE Mireille
- HEBERT Samuel
- LEROY Karine
- BRAULT Olivier
- DANGUY Edouard
- CALAIS Maxence
- EBRARD Laure
- PHILIPPE Marine
- CAUSIER Laura
- DOUCHIN Baptiste
- RENAUD Valentine

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Anne HEBERT, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Karine LEROY a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

ELECTION DU MAIRE

Madame Anne HEBERT, la plus âgée des membres du Conseil, a pris la présidence de l'assemblée. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 15 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121.17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 ET l. 212267 du CGCT, le maire est élu au bulletin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

En sous-préfecture le 25/03/2026

et publication ou notification du

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Richard MINERBE et Valentine RENAUD. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Anne HÉBERT est la seule candidate déclarée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

• Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
• A déduire bulletins blancs	0
• Reste pour le nombre de suffrages exprimés	15
• Majorité absolue	8

A obtenu :

Anne HEBERT

15 voix

Madame Anne HEBERT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Délibération 2026/03/01

Votants: 15

Pour : 15

Madame la Maire informe le Conseil Municipal, avant l'élection des adjoints, qu'en application des articles L.2122-1 et L2122-2. que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal soit 4 adjoints au maire au maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune.

ELECTION DES ADJOINTS

Il a été procédé, dans les mêmes formes et sous la présidence d'Anne HEBERT, élue Maire, à l'élection d'une seule liste composée de deux Adjoints au Maire :

- 1^{er} Adjoint : Monsieur Jérôme SEIGNEURIE
- 2^{ème} Adjointe : Madame Delphine ALI

En sous-préfecture le 25/03/2026

et publication ou notification du

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- | | |
|--|----|
| • Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 15 |
| • A déduire bulletins blancs | 0 |
| • Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 15 |
| • Majorité absolue | 8 |

Ont obtenu :

Monsieur Jérôme SEIGNEURIE et Madame Delphine ALI 15 voix

Monsieur Jérôme SEIGNEURIE et Madame Delphine ALI ont été proclamés :

- 1^{er} Adjoint : Monsieur Jérôme SEIGNEURIE
- 2^{ème} Adjointe : Madame Delphine ALI

Ils ont été immédiatement installés.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Madame Le Maire a procédé à la lecture de la Charte de l'Élu local (codifiée, depuis la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'Élu local aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT). Chaque membre du Conseil Municipal a reçu par mail la Charte de L'Élu local et un exemplaire papier a été remis lors de la lecture par Madame le Maire.

PROCHAINES DATES

- Prochain conseil municipal le 30 mars 2026



En sous-préfecture le 25/03/2026

et publication ou notification du

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.